

PROCES VERBAL DU BUREAU 26 février 2024

Le Bureau de TE38 dûment convoqué le 20 février 2024 s'est réuni le 26 février 2024 à 15 heures à Grenoble, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38.

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Maryline SILVESTRE, et Frédérique FERRARIS, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Joël GULLON, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Gérard MOULIN, Nicolas MOYROUD, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN, et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Le quorum est donc atteint.

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Bureau du 8 janvier 2024.

I / FINANCES

- | | |
|--|-------------------------------|
| 1. Compte Financier Unique 2023 | <i>Projet de délibération</i> |
| 2. Affectation du résultat 2023 | <i>Projet de délibération</i> |
| 3. Budget primitif 2024 | <i>Projet de délibération</i> |
| 4. Révision des Autorisations de programme | <i>Projet de délibération</i> |
| a) Révision des autorisations de programme 2019 à 2023 | |
| b) Révision des autorisations de programme 2024 | |
| 5. Clôture de l'Autorisation de programme EP 2020 | <i>Projet de délibération</i> |

II / ETUDES ET TRAVAUX

- | | |
|--|----------------------------|
| 6. Travaux d'électrification | |
| a) Programmes Électrification Rurale (ER) 2024 | <i>Décision</i> |
| b) Programmes TE38 2024 - Article 8, Autofinancement, Urbanisme, Mutations et Part Couverte par le Tarif (PCT) | <i>Décision</i> |
| 7. Travaux d'éclairage Public | |
| a) Programme travaux neufs EP 2024 | <i>Décision</i> |
| b) Programme Maîtrise d'ouvrage déléguée EP 2024 | <i>Décision</i> |
| c) Demande de subvention « Fonds vert 2024 » pour la rénovation du parc de luminaires EP | <i>Décision</i> |
| d) Point d'avancement de l'appel à projet « Mise en lumière Architecturale 2022 » | <i>Point d'information</i> |

III / TRANSITION ENERGETIQUE

- | | |
|--|-------------------------------|
| 8. AGEDEN | |
| a) Subvention - Convention d'objectifs 2024-2025 | <i>Décision</i> |
| b) Convention de partenariat 2024-2025 | <i>Projet de délibération</i> |

- | | |
|--|-------------------------------|
| 9. DSP Eborn - Avenant au contrat | <i>Projet de délibération</i> |
| 10. PROSPER - Fin d'utilisation du logiciel de prospective | <i>Projet de délibération</i> |
| 11. IRVE - Transfert de compétence | <i>Décision</i> |
| 12. CEP - Adhésion | <i>Décision</i> |
| 13. ISERENOV - Programmation 2024 | <i>Décision</i> |

IV / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

- | | |
|--|-------------------------------|
| 14. CCSPL - Etat des travaux réalisés en 2023 | <i>Projet de délibération</i> |
| 15. Modification statutaire - Modification du périmètre | <i>Projet de délibération</i> |
| 16. Rapport du Président 2023 | <i>Projet de délibération</i> |
| 17. Délégation d'attribution au Président - Utilisation des biens de TE38 pour de la vidéoprotection | <i>Projet de délibération</i> |

V / CONCESSIONS D'ÉNERGIES

- | | |
|---|-------------------------------|
| 18. Évolution du périmètre de perception de la TICFE-C suite à l'adhésion de Creys-Mépieu | <i>Projet de délibération</i> |
|---|-------------------------------|

VI / SEM ENERG'ISERE

- | | |
|--|-----------------|
| 19. Création et prise de participation dans des sociétés locales | |
| a) Participation à l'augmentation de capital de la SEM SOLEIL (42) | <i>Décision</i> |
| b) Société de développement des ENR zone Industriale- Portuaire - Syndicat mixte de la ZIP INSPIRA | <i>Décision</i> |
| c) Société de projet photovoltaïque Centre d'enfouissement de déchets - IZEAUX | <i>Décision</i> |

VII / RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION

- | | |
|--|-------------------------------|
| 20. Communication - Bilan 2023 | <i>Point d'information</i> |
| 21. Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs | <i>Projet de délibération</i> |
| 22. Ressources humaines - Adhésion dispositif de signalement du CDG38 | <i>Projet de délibération</i> |
| 23. Ressources humaines - Mandat au CDG38 pour la consultation Mutuelle Prévoyance | <i>Projet de délibération</i> |

VIII / QUESTIONS DIVERSES

- Renouvellement du marché travaux et maintenance de l'éclairage public - Échanges et retours du terrain par les élus en vue de définir les besoins et orientations pour le renouvellement du marché

Monsieur Bertrand LCHAT souhaite excuser Messieurs Bernard JARLAUD et Pierre VERRI.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose que Madame Marylin ARNDT soit désignée comme secrétaire de séance.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Adoption du procès-verbal du Bureau du 8 janvier 2024 :

Monsieur le Président présente le procès-verbal du Bureau du 8 janvier 2024 et le soumet au vote.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

I / FINANCES

1. Compte Financier Unique 2023

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

TE38 s'est porté candidat à l'expérimentation du compte financier unique qui a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Le compte financier unique 2023, détaillé comme suit, est soumis aux membres du Comité syndical :

a) FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement :	18 001 354,96 €
Les dépenses de fonctionnement :	- 7 652 074,77 €

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de :	10 349 280,19 €

b) INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement (sans report) :	23 428 226,98 €
Les dépenses d'investissement (sans report) :	- 26 479 008,86 €
L'excédent d'investissement reporté des années antérieures :	85 623,43 €

Soit un déficit d'investissement (avant les reports) de	2 965 158,45 €

Les restes à réaliser en recettes d'investissement 2023 à reporter sur 2024 : 1 153 857,55 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement 2023 à reporter sur 2024 : 1 643 195,34 €

Soit un déficit global d'investissement de clôture de : - 3 454 496,24 €

Après la sortie de la salle de Monsieur le Président, il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'arrêter les comptes de l'exercice 2023 pour la section de fonctionnement à 18 001 354,96 € au titre des recettes, et à 7 652 074,77 € au titre des dépenses.
- D'arrêter les comptes de l'exercice 2023, pour la section d'investissement à 23 513 850,41 € au titre des recettes (incluant l'excédent d'investissement reporté), et à 26 479 008,86 € au titre des dépenses.
- D'admettre le résultat de l'exercice 2023, se soldant par un excédent de fonctionnement de clôture de 10 349 280,19 € et un déficit d'investissement de clôture avant reports de 2 965 158,45 €.
- De constater l'excédent global de clôture du compte financier unique pour 2023 de 7 384 121,74 € conforme à celui présenté par Monsieur Le Payeur départemental de l'Isère.

Sur le rapport de M. Bernard JARLAUD, Vice-Président aux finances, et après avoir entendu son exposé,

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver le Compte financier unique 2023 dont les réalisations budgétaires sont présentées par chapitre en annexe.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

2. Affectation du résultat 2023

Le compte financier unique 2023 a été approuvé par le Comité syndical.

ANNEE 2023			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement 2023	7 652 074,77	Recettes de fonctionnement 2023	18 001 354,96
Soit un excédent de fonctionnement de clôture de :			10 349 280,19
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement 2023	26 479 008,86	Recettes d'investissement 2023 + excédent reporté	23 428 226,98 85 623,43 23 513 850,41
Soit un déficit d'investissement avant Restes à Réaliser de :			-2 965 158,45
<i>Restes à réaliser en dépenses 2023 sur 2024</i>	1 643 195,34	<i>Restes à réaliser en recettes 2023 sur 2024</i>	1 153 857,55
Global Dépenses	28 122 204,20	Global recettes	24 667 707,96
Soit un déficit global d'investissement de clôture de :			-3 454 496,24

Compte tenu de ces montants, il est proposé aux membres du Comité syndical :

D'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 10 349 280,19 € à la section d'investissement au compte 1068 (excédents capitalisés).

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver l'affectation du résultat 2023.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

3. Budget primitif 2024

Il est présenté aux membres du Comité syndical le Budget Primitif 2024 de TE38.

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à la somme de **16 746 000 €**, avec les opérations d'ordre.

L'équilibre de la section d'investissement s'établit à **39 700 000 €** avec les restes à réaliser et les opérations d'ordre.

Le Président propose aux membres du Comité syndical de voter le budget primitif 2024 tel que présenté.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver le Budget Primitif 2024,
- D'autoriser le Comité syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le Président de Territoire d'Énergie Isère, Monsieur Bertrand LACHAT, est satisfait de la bonne gestion financière du syndicat. Il espère que cela continuera en 2024.

Il convient selon lui de demeurer vigilant au sujet de la taxe, dorénavant gérée par l'Etat. Il craint une éventuelle diminution du montant octroyé aux syndicats d'énergie.

Il fait un parallèle avec le FACE, qui n'a pas été réindexé, et a donc été dévalorisé depuis 10 ans.

Monsieur Joël GULLON (Vice-président territoire n°4, commune de LA CÔTE-SAINT-ANDRÉ) a demandé la raison des économies réalisées en 2023 sur le compte 011.

En 2023, les dépenses de TE38 se sont élevées à 3,3 M€, alors que le budget initial était de 4,4 M€, tenant compte des nombreuses incertitudes liées à l'inflation et à la crise énergétique.

4a. Révision des autorisations de programme 2019 à 2023

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, les AP AME relatives aux travaux d'amélioration esthétique, RES relatives aux travaux de renforcement, extension et sécurisation et EP relatives aux travaux d'éclairage public 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ont été ouvertes respectivement fin 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

Révision des AP 2019

L'exercice 2023 étant clos, il convient de réviser les AP RES et AME 2019 afin d'adapter le montant des CP 2023 et 2024 à l'exécution budgétaire 2023.

Il est donc proposé de réviser les AP RES et AME 2019 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2019						
AP 2019	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
4 702 000,00	1 304 185,81	1 911 054,43	764 136,61	573 251,21	99 619,66	49 752,28

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2019						
AP 2019	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
13 489 000,00	6 492 792,56	4 777 317,99	1 097 040,39	496 592,68	322 478,53	302 777,85

Révision des AP 2020

L'exercice 2023 étant clos, il convient de réviser les AP RES et AME 2020 afin d'adapter le montant des CP 2023 et 2024 à l'exécution budgétaire 2023.

Il est donc proposé de réviser les AP RES et AME 2020 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2020

AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
4 750 000,00	737 931,29	1 481 599,58	1 179 204,02	790 866,29	560 398,82

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2020					
AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
10 064 000,00	4 286 754,60	3 645 047,92	1 425 714,64	406 597,74	299 885,10

Révision des AP 2021

La réalisation du programme d'investissement se révélant plus longue que prévue initialement, il est nécessaire de prolonger l'AP AME 2021 d'une année supplémentaire.

L'exercice 2023 étant clos, il convient de réviser les AP RES, AME et EP 2021 afin d'adapter le montant des CP 2023, 2024 et 2025 à l'exécution budgétaire 2023.

Il est donc proposé de réviser les AP RES, AME et EP 2021 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2021				
AP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
5 650 000,00	852 925,85	2 679 466,14	1 121 323,57	996 284,44

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2021					
AP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
14 925 000,00	3 688 507,10	4 125 166,77	3 441 061,68	2 000 000,00	1 670 264,45

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2021 (MO transférée TE38)				
AP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
3 560 000,00	2 633 084,83	845 322,86	62 009,43	19 582,88

Révision des AP 2022

L'exercice 2023 étant clos, il convient de réviser les AP RES, AME et EP 2022 afin d'adapter le montant des CP 2023, 2024 et 2025 à l'exécution budgétaire 2023.

Il est donc proposé de réviser les AP RES, AME et EP 2022 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2022				
AP 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
5 285 200,00	1 495 471,77	1 733 450,62	1 200 000,00	856 277,61

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2022				
AP 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
11 305 000,00	4 604 031,52	3 801 229,84	1 700 000,00	1 199 738,64

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2022 (MO transférée TE38)				
AP 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
5 150 000,00	2 679 727,89	1 798 412,89	450 000,00	221 859,22

Révision des AP 2023

L'exercice 2023 étant clos, il convient de réviser les AP RES, AME, EP et SDIRVE 2023 afin d'adapter le montant des CP 2023, 2024, 2025 et 2026 à l'exécution budgétaire 2023.

Il est donc proposé de réviser les AP RES, AME, EP et SDIRVE 2023 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2023				
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
5 638 500,00	1 617 482,88	1 900 000,00	1 200 000,00	921 017,12

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2023				
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
10 814 100,00	3 251 001,38	4 325 000,00	1 600 000,00	1 638 098,62

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2023 (MO transférée TE38)			
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025
6 300 000,00	3 630 953,27	1 800 000,00	869 046 ,73

AUTORISATION DE PROGRAMME SDIRVE : SCHEMA DIRECTEUR POUR LES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES 2023				
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
4 000 000,00	81 078,39	1 101 200,00	1 820 000,00	997 721,61

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la révision des autorisations de programmes Amélioration Esthétique 2019 à 2023, Renforcement/Extension/Sécurisation 2019 à 2023, Eclairage public 2021 à 2023 et Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques 2023 comme détaillées ci-dessus.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

4b. Révision des autorisations de programme 2024

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, trois AP 2024 ont été ouvertes fin 2023 :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique,
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation.
- AP EP : relative aux travaux d'éclairage public.

Ces AP ayant été ouvertes sur la base du budget 2023, il convient de réajuster leurs montants avec les prévisions budgétaires de l'exercice 2024.

Il est donc proposé de réviser les AP AME, RES, EP 2024 comme détaillées en annexe.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la révision des autorisations programmes Renforcement/Extension/Sécurisation, Amélioration Esthétique et Eclairage public 2024 comme détaillées en annexe.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2024					
AP 2024		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
FACE Sécurisation	292 600,00	73 000,00	102 400,00	58 500,00	58 500,00
FACE Extension	790 800,00	197 700,00	276 800,00	158 200,00	158 200,00
FACE Renforcement	4 112 600,00	1 028 300,00	1 439 400,00	822 500,00	822 500,00

TE38 Extension	240 000,00	60 000,00	84 000,00	48 000,00	48 000,00
Extension PCT	264 000,00	66 000,00	92 400,00	52 800,00	52 800,00
Mutations transformateurs	24 000,00	6 000,00	8 400,00	4 800,00	4 800,00
TOTAL	5 724 000,00	1 431 000,00	2 003 400,00	1 144 800,00	1 144 800,00

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2024					
AP 2024		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
FACE Amélioration esthétique	798 900,00	279 600,00	239 600,00	159 800,00	119 800,00
Article 8 Amélioration esthétique	1 598 100,00	559 400,00	479 500,00	319 600,00	239 700,00
TE38 Autofinancement (AUTO20%)	2 880 000,00	1 008 000,00	864 000,00	576 000,00	432 000,00
TE38 Amélioration esthétique Urbain	240 000,00	84 000,00	72 000,00	48 000,00	36 000,00
TE38 Amélioration esthétique Rural	2 400 000,00	840 000,00	720 000,00	480 000,00	360 000,00
GC ORANGE (MOD pour Orange)	2 400 000,00	840 000,00	720 000,00	480 000,00	360 000,00
TOTAL	10 317 000,00	3 611 000,00	3 095 100,00	2 063 400,00	1 547 500,00

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2024 (MO transférée TE38)			
AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026
9 500 000,00	5 225 000,00	2 850 000,00	1 425 000,00

5. Clôture de l'Autorisation de programme EP 2020

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, l'AP EP 2020 relative aux travaux d'éclairage public a été ouverte fin 2019.

Le programme de travaux d'éclairage public 2020 a été entièrement réalisé.

Il est donc proposé de clôturer l'AP EP 2020 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2020 (MO transférée TE38)					
AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
6 400 034,24	3 642 546,09	2 297 848,65	396 486,33	59 428,08	3 725,09

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la clôture de l'autorisation de programme Eclairage public 2020 comme détaillée ci-dessus.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

II / ETUDES ET TRAVAUX

6.Travaux d'électrification

Un amendement en séance est proposé pour réactualiser la liste des dossiers afin de dynamiser la programmation.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

a) Programmes Électrification Rurale 2024

Les dossiers en instance correspondent aux dossiers d'électrification rurale qui ne sont pas financés.

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits ER : FACE (80% du montant HT) et TE38 Améliorations esthétiques Rurales (80% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Par rapport à la liste précédente, on peut noter pour le programme 2024 :

- Pour les extensions et renforcements,
 - 13 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur BOUVESSE QUIREIU (x2) ; CHAMROUSSE ; MONTAUD ; ST GEORGES DE COMMIERS ; SATOLAS ET BONCE ; DOISSIN ; EPARRES (LES) ; BESSE EN OISANS ; EYZIN PINET ; SEREZIN DE LA TOUR ; PRESSINS ; SURE EN CHARTREUSE (LA)
 - 5 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur THEYS ; GRANIEU ; LONGECHE-NAL ; NANTES EN RATTIER ; ROMAGNIEU)
 - 2 dossiers à annuler (sur St LATTIER; NANTES EN RATTIER)

- Pour les sécurisations,
 - Aucun dossier présenté pour attribution au bureau
 - Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
 - Aucun dossier à annuler.

- Pour les améliorations esthétiques,
 - 8 dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur ST BAUDILLE ET PIPET ; ST MARCEL BEL ACCUEIL ; CHARAVINES ; ST JEAN D'HERANS ; ST PIERRE D'ENTREMONT ; AOSTE ; AUBERIVES SUR VAREZE ; CHAPAREILLAN)
 - 9 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur PARMILIEU ; SURE EN CHAR-TREUSE (LA) ; FRONTONAS ; LUMBIN ; SATOLAS ET BONCE ; SEYSSUEL ; ST SAUVEUR ; ST GEOIRS ; ST VERAND)
 - 3 dossiers à annuler au bureau (sur AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS ; BATIE MONTGASCON (LA) ; NANTES EN RATTIER)

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2024 au titre des programmes d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - CAS FACE sous-programmes renforcement, extension, sécurisations et enfouissement,
 - TE38 enfouissement rural,
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;

- De solliciter le Département de l'Isère, au titre de la programmation d'électrification rurale 2024, pour ces opérations en instance ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Patrice ISERABLE (Vice-président territoire n°6, commune de MURINAIS) demande les raisons de l'annulation des dossiers.

Monsieur DE VALON n'a pas le détail des raisons d'annulation des dossiers mais il s'agit de dossiers annulés en phase d'études.

b) Programmes TE38 2024 - Art. 8, Autofinancement, Mutations et PCT

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits TE38 : Article 8 (60% du montant HT, avec la convention Article 8 relative à la période 2020-2024 et TE38 Améliorations esthétiques Urbaines (60% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Le programme article 8 (60% du montant HT : 30% Enedis + 30% TE38) est réservé aux améliorations esthétiques des communes urbaines. On peut noter pour ce programme 2024 :

- 4 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur CHAMP SUR DRAC; FONTANIL CORNIL-LON ; MAUBEC ; VOREPPE)
- 9 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur CHAMP PRES FROGES (LE) ; CHASSE SUR RHONE ; DOMENE ; SEYSSUEL ; TULLINS ; VERSOUD (LE) (x2) ; BOURGON JALLIEU ; COUBLEVIE)
- 3 dossiers à annuler (VAUNAVEY LE HAUT ; ST MARTIN D'URIAGE ; VOIRON)

Le programme autofinancement (20% du montant HT sur fonds propres TE38, retour de R2 complété de 30% issus de la TCCFE pour les communes dont nous la percevons) permet de financer les améliorations esthétiques des communes urbaines et rurales (en totalité, ou en complément d'un financement principal plafonné). On peut noter pour ce programme 2024 :

- Pour les communes urbaines
 - 4 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur CHAMP SUR DRAC; FONTANIL CORNIL-LON ; MAUBEC ; VOREPPE)
 - 7 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur CHASSE SUR RHONE (x2) ; DOMENE ; TULLINS ; VERSOUD (LE) ; VOIRON ; BOURGOIN-JALLIEU)
 - 3 dossiers à annuler (VAUNAVEY LE HAUT ; ST MARTIN D'URIAGE ; VOIRON)
- Pour les communes rurales

- 7 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur BRANGUES ; CHARAVINES ; ST JEAN D'HERANS ; ST PIERRE D'ENTREMONT ; AOSTE ; AUBERIVES SUR VAREZE ; CHAPAREILLAN)
- 7 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur CLELLES ; FRONTONAS ; LUMBIN ; SATOLAS ET BONCE(x2) ; ST SAUVEUR ; ST VERAND)
- 2 dossiers à annuler (sur NANTES EN RATTIER ; ST MARCHEL BEL ACCUEIL)

Le programme mutations de transformateurs (80% du montant HT sur fonds propres TE38) est réservé aux renforcements des communes rurales réalisées par simple mutation de transformateur, sans intervention sur le réseau (mutation « sèche »). On peut noter pour ce programme 2024 :

- Aucun dossier présenté pour attribution au bureau,
- Aucun dossier n'ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- Aucun dossier à annuler.

Le programme PCT (40% du montant HT, 36% fonds PCT [Part Couverte par le Tarif] + 4% fonds propres TE38) est réservé aux travaux d'extension / renforcement pour alimenter des équipements agricoles hors AU ainsi que les maisons d'agriculteurs. On peut noter pour ce programme 2024 :

- Aucun dossier présenté pour attribution au bureau
- 1 nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (sur BEAUVOIR DE MARC)
- Aucun dossier à annuler.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2024 au titre des programmes d'électrification urbaine et rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Article 8 60%
 - Autofinancé 20% et 50%
 - Mutation transfo 80%
 - PCT 40%
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.
- D'autoriser le Président à signer les conventions financières correspondantes avec les débiteurs des travaux d'extensions.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

7.Travaux d'éclairage public

a) Programmation travaux neufs Éclairage Public TE38 2024

Un amendement en séance est proposé pour réactualiser la liste des dossiers afin de dynamiser la programmation.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Il est important de noter que les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical 2022-114 en date du 03 octobre 2022. A savoir : **Critère 1. La technique ; Sous-critère 2. L'avancement du projet ; Sous-Critère 3. L'ancienneté du projet**

La liste des travaux d'éclairage public de TE38 de l'année N est arrêtée en fonction des crédits consacrés au transfert de la compétence éclairage public en investissement voté au budget primitif de l'année N et du classement opéré en début d'année N des projets issus de l'instruction des demandes formulées durant l'année N-1.

Le cas échéant, selon les crédits restants disponibles, il pourra être procédé à un complément de programmation en cours d'année N, en opérant une actualisation du classement enrichi des demandes déposées en cours d'année N.

En tout état de cause, les travaux relevant de la sécurité et de la sûreté publique seront engagés en priorité Pour mémoire, la note technique est affectée à chaque dossier de la manière suivante :

	<u>Eradication BF</u>	Mise en <u>conformité</u> armoires	<u>EP fonctionnel</u> (voiries)	<u>EP résidentiel</u> (places, parkings, lotissements)	<u>Mise en lumière</u> architecturale
Travaux EP <u>couplés</u> à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	improbable
Travaux EP <u>seuls</u> (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5

Le programme EP MO TE38 (transfert) travaux neufs (25% ou 50% du montant HT par TE38 selon perception de la TCCFE) est réservé aux travaux neufs d'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence.

- o 102 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur ADRETS (LES) ; ASSIEU ; AUBERIVES SUR VAREZE ; BATIE MONTGASCON (LA) ; BEAUFIN ; BELMONT ; BESSINS ; BILIEU ; BIVIERS ; BOUGE

CHAMBALUD ; BRANGUES (x2) ; BUISSIÈRE (LA) ; CHAMAGNIEU ; CHAMP PRES FROGES (LE) ; CHARAN-CIEU (x2) ; CHARAVINES ; CHATEL EN TRIEVES ; CHIRENS ; CHORANCHE ; CLONAS SUR VAREZE ; CORPS ; COUBLEVIE ; CULIN ; DOISSIN ; ENTRAIGUES ; FORTERESSE (LA) ; FRONTONAS ; GRAND LEMPS (LE) ; HEYRIEUX ; IZEAUX ; LAFFREY ; LAVARS ; LIEUDIEU ; LUMBIN ; MARCILLOLES ; MENS ; MEYRIEU LES ETANGS ; MOIRANS (x2) ; MONESTIER D'AMBEL ; MONESTIER DE CLERMONT ; MONTALIEU VERCIEU ; MONTAUD ; MONTEYNARD ; MONTFERRAT ; MURINAIS ; NOTRE DAME DE L'OSIER ; ORNACIEUX BALBINS (x2) ; PAJAY ; PELLAFOL ; PORTE DES BONNEVAUX ; RENAGE ; REVEL TOURDAN ; RIVES ; ROCHES DE CONDRIEU (LES) ; ROCHETOIRIN ; ROUSSILLON (x2) ; ROYAS ; ROYBON ; SABLONS ; SALETTE FALLA-VAUX (LA) ; SAVAS MEPIN ; SIEVOZ ; SILLANS ; SONNAY ; ST ANTOINE L'ABBAYE ; ST BARTHELEMY ; ST CLAIR DE LA TOUR ; ST CLAIR DU RHONE ; ST GEOIRE EN VALDAINE ; ST GERVAIS ; ST HILAIRE DU ROSIER ; ST JEAN DE BOURNAY ; ST JEAN DE MOIRANS ; ST JEAN DE SOUDAIN ; ST JEAN D'HERANS ; ST JUST CHALEYSSIN ; ST LAURENT DU PONT ; ST MARCEL BEL ACCUEIL ; ST MAURICE L'EXIL ; ST PAUL LES MONESTIER ; ST PIERRE D'ENTREMONT (x2) ; ST PRIM ; ST ROMAIN DE SURIEU ; ST SIMEON DE BRESSIEUX ; ST SORLIN DE VIENNE ; ST VICTOR DE CESSIEU ; TIGNIEU-JAMEYZIEU ; VALENCOGNE ; VERSOUD (LE) ; VILLARD RECLUS ; VILLARD ST CHRISTOPHE CHARANTONNAY ; ST LATTIER ; CHEVRIERES ; DOLOMIEU ; HURTIERES ; COUBLEVIE (x2) ; ST GEOIRS ; BREZINS

- 26 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur BOSSIEU ; BURCIN ; CHAMA-GNIEU ; CHAMP PRES FROGES (LE) ; CORNILLON EN TRIEVES ; LUMBIN ; MURE (LA) ; SEYSSUEL ; SO-LEYMIEU ; ST SAUVEUR ; SURE EN CHARTREUSE (LA) ; VERSOUD (LE) (x2) ; ALBENC (L') ; MIRIBEL LES ECHELLES ; MONTFERRAT ; SIEVOZ ; ST SAUVEUR ; CHILIMLIN ; PARMILIEU ; ST CHEF ; SEPTEME)
- 1 dossier à annuler sur APPRIEU

Le programme EP déplacement d'ouvrage (100 % du montant HT par TE38 et récupération TVA par FCTVA) est réservé aux travaux neufs de déplacement d'ouvrage de l'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence. On peut noter pour ce nouveau programme 2024 :

- 6 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur LE VERSOUD ; CHUZELLES ; CHAMA-GNIEU ; FAVERGES DE LA TOUR ; ST AGNIN SUR BION ; ST ALBIN DE VAULSERRE)
- Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- Aucun dossier à annuler.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de réalisation pour 2024 au titre des programmes d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Eclairage Public maîtrise d'ouvrage TE38 (MO)
 - Éclairage Public déplacements d'ouvrage (DO)
- De hiérarchiser l'ensemble des projets de travaux recevables conformément aux critères fixés par le Comité syndical ;
- D'attribuer les projets en état d'être réalisés par une entreprise au moment du classement (stade PBC) en fonction des crédits consacrés au transfert de la compétence éclairage public inscrits au budget ;
- De valider les montants prévisionnels des participations communales correspondantes :
 - Contribution aux frais de gestion
 - Contribution ou fonds de concours aux travaux ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants, et solliciter les participations communales inhérentes à ceux-ci ;
- D'engager les crédits correspondants :
 - sur le compte 2315 pour les dépenses d'investissement ;

- sur compte 74748 pour les contributions des communes ;
- sur le compte 13248 pour les fonds de concours.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Programme Maîtrise d'ouvrage déléguée EP 2024

En l'absence de nouveau projet proposé en attribution au bureau, il est proposé de retirer ce point à l'ordre du jour.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

c) Demande de subvention Fonds verts 2024 » pour la rénovation du parc de luminaires EP

Le dispositif « Fonds vert », mis en place par les services de l'Etat en 2023 et renouvelé en 2024 pour accélérer la transition écologique dans les territoires, est destiné à financer les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans les trois domaines suivants :

- la performance environnementale des territoires
- leur adaptation au changement climatique
- l'amélioration du cadre de vie

Le premier axe de ce dispositif « Fonds vert » relatif au renforcement de la performance environnementale dans les territoires comprend un volet consacré à la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Selon les modalités communiquées par les services de l'Etat concernant ce volet, dans un objectif de performance environnementale, l'utilisation du « Fonds vert » doit permettre, pour chaque projet, de transformer au moins 20% du système d'éclairage public du parc, sans en attendre l'obsolescence. Ceci permettra d'une part des économies importantes d'énergie et d'autre part une réduction des nuisances environnementales ainsi que sur la santé humaine.

Le « Fonds vert » est destiné à financer des subventions :

- d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens ;
- d'ingénierie et d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaire, dans une optique d'aller au-delà des prescriptions techniques de l'arrêté du 27 décembre 2018 ;

- d'études de diagnostic territorial destiné à élaborer des stratégies d'extinction en cœur de nuit et/ou de création de trame noire.

A ce titre, il est proposé comme en 2023 où TE38 a obtenu une subvention « Fonds vert » de 1 526 900 € pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public, de constituer et déposer auprès des services de l'Etat la candidature de TE38 au « Fonds vert 2024 ».

En effet, TE38 est le 1^{er} acteur isérois en matière d'éclairage public avec 293 communes ayant transféré cette compétence optionnelle au syndicat gérant un parc actuel de plus de 66 000 points lumineux.

Depuis cette prise de compétence en 2014, TE38 a progressivement et fortement modernisé ce parc qui est aujourd'hui déjà équipé à 54 % de LED, en ayant généré une réduction de 44,2 GWh soit 9,7 millions d'euros d'économie pour les collectivités. Ainsi, TE38 fait de l'Isère l'un des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes les plus avancés en termes de modernisation du parc et donc de gains financiers réalisés pour les collectivités.

De plus, la crise énergétique, récente et sans précédent, a renforcé cette demande de la part des membres du syndicat d'une modernisation des parcs de luminaires d'éclairage public. De ce fait, TE38 est déterminé à poursuivre activement le renouvellement des foyers lumineux énergivores et vétustes.

Dès lors, afin de poursuivre la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public et faire de l'Isère un département leader sur le sujet, les travaux à engager pour rénover le parc d'éclairage public à 100 % ont fait l'objet d'une évaluation économique et énergétique détaillée.

Il est rappelé qu'en application de la délibération 2022-114 du 03 octobre 2022 relative aux modalités de financement des projets d'investissement dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public à TE38, ces travaux d'investissement pour la rénovation du parc de luminaires sont actuellement financés par TE38 et par les communes grâce aux dispositions des fonds de concours.

Ainsi, au vu de ces modalités, le financement obtenu par TE38 dans le cadre du « Fonds Vert 2024 », permettrait poursuivre l'accélération des travaux sur le territoire de 109 communes identifiées au travers de 112 opérations représentant plus de 6 000 sources lumineuses énergivores, en programmant un plus grand nombre de modernisation par TE38 dans un délai restreint.

Dès lors, il est proposé de solliciter les services de l'Etat pour une subvention la plus élevée possible dans le cadre du « Fonds vert 2024 » pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public. Le montant de ces travaux est estimé à 5 041 400 € HT.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser le Président à constituer et déposer la candidature de TE38 au « Fonds vert 2024 » pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public auprès des services de l'État ;
- D'autoriser le Président à solliciter les services de l'État pour une subvention la plus élevée possible dans le cadre du « Fonds vert 2024 » pour la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la présente décision ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur LACHAT rappelle que l'attribution de la subvention « Fonds vert » permettra à TE38 d'augmenter le nombre d'opérations menées au niveau départemental, sans conduire à une modification des critères de financement des opérations de travaux menées par TE38.

d) Point avancement de l'appel à projet « Mise en lumière Architecturale 2022 »

Monsieur Georges MAGNIN-FIAULT, vice-président thématique Etudes et Travaux, fait un point sur l'avancée des travaux pour les six communes lauréates.

- 1) PONT-EN-ROYANS : l'inauguration prévue en décembre 2023 a été retardée par des éboulements. Elle est reportée à l'automne prochain.
- 2) SAINT-CHEF : les travaux se sont achevés en août 2023.
- 3) La SALLE-EN-BEAUMONT : l'inauguration a eu lieu la semaine précédente. Les retours sont positifs (même si la mise en lumière s'apprécie mieux du point de vue de la route qu'à côté de l'église).
- 4) La COTE-SAINT-ANDRE : les travaux se terminent le mardi 27 février 2024 d'après Joël GULLON.
- 5) ENTRE-DEUX-GUIERS : les travaux sont en cours. Ils devraient être terminés sous peu.
- 6) TÊCHE : l'achèvement des travaux est prévu fin février 2024.

POINT D'INFORMATION

III / TRANSITION ENERGETIQUE

8. AGEDEN

a) Subvention - Convention d'objectifs 2024-2025

L'AGEDEN est une association loi 1901 à but non lucratif qui a pour objectif la promotion des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie en Isère.

L'AGEDEN s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre son programme d'actions pour la transition énergétique en Isère.

TE38, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, est à ce titre un acteur de référence en Isère dans le domaine de l'énergie. Il définit et gère une politique publique énergétique, privilégiant la

mutualisation et le développement durable, et participe donc à l'accompagnement des collectivités pour mettre en œuvre la transition énergétique.

Depuis 2009, considérant que les projets initiés et conçus par l'association participent aux politiques développées par TE38, ce dernier y contribue financièrement. Dans la mesure où le projet initié et conçu par l'association AGEDEN participe aux politiques développées par TE38, il est proposé d'établir une convention d'objectifs avec l'association AGEDEN pour les années 2024-2025 et d'attribuer une subvention d'un montant de 100 000 € par an, afin de contribuer aux volets suivants du programme d'actions :

- Conseiller et informer les maîtres d'ouvrage collectifs ;
 - Accompagnement technique des projets de rénovation ou de production d'ENR auprès de 280 collectivités
- Développer des filières locales et contribuer à la coordination départementale ;
 - Prospection pour le montage d'un programme structurant pour les collectivités avec les différents acteurs (ADEME CD38, AURA-EE, ...)
- Développer et accompagner les politiques territoriales.
 - Elaboration et accompagnement des stratégies énergétiques des collectivités (PCAET, TEPOS, ...), développement des plateformes de rénovation, appui sur les outils de suivi et cohérence des projets avec les réseaux existants.

Il est proposé de conclure à ce titre une convention d'objectifs pour les années 2024 et 2025 afin de permettre à cette association de mettre en œuvre ledit projet. Cette convention vise à fixer les modalités d'attribution de la subvention et notamment les modalités de versement, les justificatifs devant être fournis, et les modalités de contrôle de TE38.

Pour 2025, les objectifs et indicateurs ainsi que le budget prévisionnel et le coût éligible seront déterminés par la voie d'un avenant.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver les actions prévues par l'association AGEDEN sur l'année 2024 telles que décrites par la convention annuelle d'objectifs annexée à la présente décision ;
- D'autoriser le versement à l'association AGEDEN d'une subvention à hauteur de 100 000 € pour l'année 2024 afin de contribuer au « Programme d'actions pour la transition énergétique en Isère » dans les conditions décrites par la convention ci-annexée et sous réserve de l'inscription des crédits suffisants au budget ;
- D'autoriser le Président, ou par délégation la Vice-présidente en charge de la Transition Énergétique, à signer la convention d'objectifs pour les années 2024 et 2025 avec l'association AGEDEN, telle qu'annexée à la présente décision.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Convention de partenariat 2024-2025

TE38 et l'AGEDEN jouent des rôles cruciaux dans la transition énergétique de nos territoires, en accompagnant les collectivités iséroises. La coordination des acteurs devient alors impérative pour répondre efficacement aux besoins des collectivités.

Dans cette optique, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre TE38 et l'AGEDEN pour la période 2024-2025, visant à promouvoir et renforcer la rénovation énergétique des bâtiments publics et la production d'énergies renouvelables en Isère. L'objectif est d'optimiser l'impact de nos actions, faciliter les échanges, et garantir la cohérence des messages envers les collectivités bénéficiaires.

Afin de garantir une transition énergétique efficace et bien coordonnée, TE38 et l'AGEDEN travailleront de concert pour favoriser l'adhésion des communes et des intercommunalités au mode de fonctionnement suivant :

- TE38 développe et met en œuvre un programme d'actions de maîtrise de la demande en énergie adapté aux besoins spécifiques des communes. TE38 devient l'interlocuteur référent pour toutes les communes bénéficiant de son service d'accompagnement, en collaboration avec l'AGEDEN le cas échéant.
- L'AGEDEN accompagne les projets de rénovations énergétiques globales comprenant au moins trois postes de travaux ainsi que sur les projets de production d'énergies renouvelables à l'exception des projets photovoltaïques d'envergure, en lien avec TE38 pour les collectivités suivies par ce dernier. L'AGEDEN devient l'interlocuteur référent pour les intercommunalités de l'Isère qui sollicitent son soutien, en collaboration avec TE38 lorsque nécessaire.
- Les parties reconnaissent également l'intérêt de mutualiser leurs expertises et leurs moyens notamment pour coconstruire des programmes structurants.

La durée de la convention est de deux ans. Un suivi régulier et des bilans partagés sont prévus pour évaluer l'efficacité du partenariat. Les actions de communication visent à promouvoir le partenariat à travers différents moyens, et les parties s'engagent à partager leur expertise et à collaborer étroitement pour atteindre les objectifs communs.

En parallèle, TE38 renouvelle son concours financier à l'AGEDEN pour un montant prévisionnel maximum de 200 k€ pour la période 2024-2025 sur deux volets de son programme d'actions pour la transition énergétique en Isère :

- Informer, conseiller et accompagner les projets des collectivités ;
- Développer les démarches territoriales de transition et la coopération entre acteurs.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver la mise en place d'un partenariat entre TE38 et l'AGEDEN tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Madame Frédérique FERRARIS (vice-présidente thématique Achat d'énergies et Administration) se demande comment les communes qui ont fait appel à l'AGEDEN avant adoption de la convention doivent agir : faut-il basculer vers TE38 comme interlocuteur pour les travaux de rénovation énergétique si les conditions sont remplies ?

Monsieur DE VALON répond par l'affirmative, si la commune a adhéré à TE38 pour cette compétence, mais cela dépend de l'état d'avancement de la mission.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

9. DSP Eborn - Avenant au contrat

En 2019, onze syndicats départementaux d'énergie (ci-après « SDE ») - SDE03 (Allier), SDE04 (Alpes de Haute-Provence), SyME05 (Hautes-Alpes), SDE07 (Ardèche), Energie SDED (Drôme), TE-38 (Isère), SIEL-TE (Loire), SDE43 (Haute-Loire), SDES 73 (Savoie), SYANE (Haute-Savoie), SYMIELECVAR (Var) - se sont regroupés pour la mise en place d'une délégation de service public (ci-après « DSP ») comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, correspondant à la compétence « IRVE », telle que mentionnée à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Ces syndicats constituent le groupement eborn, dont le SYANE est le coordonnateur (ci-après le « Coordonnateur ») en application de dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du code de la commande publique. Les missions du Syane ont été précisées dans une convention de groupement signée par les autorités délégantes en 2019.

Par une délibération n° 2020-61 en date du 20 février 2020, le SYANE a approuvé l'attribution, pour une durée de 8 années, d'un contrat de DSP portant sur le service public d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables « eborn » à la société SPBR1 - société de projet dédié dont les actionnaires sont EASY CHARGE et le FMET (Fonds de Modernisation Ecologique des Transports).

Par un premier avenant en date du 15 juin 2020, la date de prise d'exploitation a été fixée provisoirement au 27 juillet 2020, la date définitive étant prévue entre le 20 juillet et le 30 septembre 2020. Par un second avenant en date du 28 mars 2022, la date de prise d'exploitation a été définitivement fixée au 10 août 2020. En conséquence, le contrat de délégation de service public produira ses effets jusqu'au 9 août 2028.

Le projet d'avenant n°3 (ci-après « l'Avenant ») présenté au Comité a notamment pour objet de préciser ou modifier les éléments suivants :

Revoir à la hausse le nombre de bornes pouvant être déployés dans le cadre de la DSP :

Le contrat, dans sa version aujourd'hui en vigueur, prévoit la possibilité d'exploiter à terme 1 600 bornes sur l'ensemble du périmètre de la DSP. En particulier, au-delà des bornes remises au délégataire par les autorités délégantes lors de l'entrée en vigueur du contrat, est prévu par le contrat actuel :

- le déploiement de 200 bornes par le délégataire en co-financement avec les autorités délégantes ;
- l'intégration de 120 bornes financées par les syndicats en maîtrise d'ouvrage propre ou déléguée ;
- l'intégration de 60 bornes existantes dans la DSP.

En application des dispositions de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités- dite loi LOM - chacun des SDE membres du groupement eborn ont décidé de réaliser un Schéma Directeur de développement des IRVE ouvertes au public (SDIRVE). Ce SDIRVE - qui vise la recharge ouverte au public, qu'elle soit d'initiative publique ou privée - doit permettre de définir les priorités de l'action pour parvenir à une offre de recharge suffisante pour le trafic local et le trafic de transit.

Le SYANE a ainsi porté la coordination et la réalisation de ces SDIRVE - via un marché public attribué en février 2022 au groupement SYSTRA FRANCE SAS / ELEMENT ENERGY - et en concertation avec les parties prenantes locales.

Les conclusions de ces SDIRVE aboutissent au constat d'une forte évolution à moyen terme des points de charge nécessaires pour faire face aux besoins collectifs croissants exprimés par les usagers, au nombre croissant de véhicules

électriques sur le marché, et aux nouvelles obligations réglementaires (notamment en terme de mise en place de bornes sur les parkings ouverts au public).

En outre, les nouvelles obligations réglementaires d'équipements des parkings résultant de la loi LOM et de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets viennent renforcer cette dynamique de déploiement.

Ainsi, 800 bornes supplémentaires seraient nécessaires sur le périmètre global de la DSP, pour que chaque Syndicat puisse répondre à ces différents besoins au regard des priorités définies localement.

Dans ce contexte, l'Avenant a notamment pour objet de modifier les plafonds d'investissements du contrat afin (i) de rendre possible le déploiement de huit-cents (800) bornes supplémentaires sur le fondement d'un bordereau unitaire des prix d'investissement modifié et (ii) de modifier certaines dispositions relatives à la réalisation des travaux ainsi qu'à leur facturation.

Intégrer le principe et les modalités de la facturation dite-post-charge :

En juillet 2023, a été introduit une tarification post-charge dans le cadre de la DSP eborn, visant à améliorer le taux d'utilisation des bornes de la DSP.

Dans ce contexte, l'Avenant :

- introduit la grille tarifaire relative à la pénalité post-charge ;
- en précise les modalités d'application ;
- prévoit le reversement des recettes associées aux SDE, déduction faite des coûts de mise en place et de gestion du délégataire ;
- introduit des indicateurs (modification de l'annexe 25) de suivi permettant d'en mesurer l'efficacité et le cas échéant son évolution.

Principe et modalités TIRUERT

Les dispositions de l'article 266 quinzies du code des douanes ainsi que les dispositions du décret 7 juin 2019 portant sur la taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports (ci-après « TIRUERT ») permettent aux aménageurs d'IRVE de comptabiliser et de valoriser la part d'énergie renouvelable de l'électricité fournie pour la recharge électrique sur des IRVE ouvertes au public.

Dans ce cadre, l'Avenant a pour objet :

- de préciser les obligations du délégataire dans le cadre de la gestion de ce dispositif ;
- de préciser les modalités de répartition des recettes générées par la valorisation des certificats de TIRUERT, en particulier :
 - o de prévoir une perception d'une partie de ces recettes par le délégataire afin (i) de financer un programme d'investissement visant à déployer des compteurs homologués rendant une partie des bornes de la DSP éligibles au dispositif et (ii) de déployer un programme d'investissement d'amélioration du patrimoine de la DSP ;
 - o de prévoir l'affectation d'une autre partie de ces recettes, à compter du 1^{er} janvier 2025, vers les SDE selon une double approche : (i) l'une fondée sur une affectation à des objectifs globaux et (ii) l'autre fondée sur une affectation à des objectifs déterminées localement
 - o de préciser les modalités de suivi de ces recettes.

Tarifs :

Dans un contexte de volatilité des prix de l'énergie, l'Avenant a pour objet de prévoir le principe d'une possible évolution des tarifs payés par les utilisateurs dans l'hypothèse où les formules d'indexation prévues par le contrat serait insuffisantes à cet égard.

Actions commerciales et innovation

L'Avenant a pour objet de (i) de renforcer les moyens humains et financiers alloués aux actions commerciales et à l'innovation et (ii) de préciser les objectifs du délégataire à cet égard.

Subvention et redevance de mise à disposition des biens

La conclusion de l'Avenant n'emporte aucune modification sur le niveau et les modalités de versement de la subvention de développement technologique prévue à l'article 48 du contrat.

Par ailleurs, l'Avenant :

- prévoit une indexation de la part fixe de la redevance de mise à disposition des biens ;
- précise les modalités d'application de cette redevance sur la base des résultats générés sur le périmètre des charges et produits du contrat initial et celui de l'Avenant.

Evolutions diverses

Enfin, l'Avenant a pour objet (i) de préciser - au regard de l'expérience tirée des premières années d'exécution de la DSP - certaines dispositions existantes du contrat, notamment :

- modifier certaines définitions ;
- prévoir la possibilité, pour les SDE, d'utiliser plus librement la marque eborn ;
- modifier les conditions de recours et d'exercice des activités accessoires ;
- compléter les modalités de réception ;
- modifier le terme "tarif" de la formule permettant de calculer le montant que les SDE sont amenées à facturer au délégataire dans le cadre des bornes dites sans points de livraison ;
- préciser les conditions d'utilisation par le délégataire de la marque et du logo eborn ;
- modification des modalités d'évolution du périmètre géographique du contrat et des conditions générales d'utilisation du service ;
- apporter des précisions quant à l'application des pénalités.
- modifier et mettre à jour les annexes suivantes :
 - o Annexe 9 - CEP ;
 - o Annexe 11 - BPU ;
 - o Annexe 15 - Prescriptions techniques ;
 - o Annexe 18 - Maintenance ;
 - o Annexe 20 - Innovation ;
 - o Annexe 22 - Relations usagers ;
 - o Annexe 25 - Indicateurs.

Il est précisé que les modifications apportées par l'Avenant ne modifient pas l'équilibre économique du contrat, dans le respect des articles L.3135-1 et R.3135-7 du Code de la commande publique. Elles n'ont pas non plus pour effet de supprimer le risque lié à l'exploitation supporté par le délégataire, en vertu de l'article L.1121-1 du même Code.

S'agissant d'une modification du Contrat ayant une incidence financière supérieure à 5 %, la Commission d'Ouverture des Plis du SYANE, coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, rendra un avis sur l'Avenant.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver l'avenant ;
- D'autoriser le Président du SYANE, en tant que Coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, à signer l'Avenant.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Daniel PAILLOT (Vice-président du territoire n°2, commune de SAINT-SAVIN) demande si la taxe induit une augmentation du prix pour l'utilisateur.

Ce n'est pas le cas selon Monsieur DE VALON.

Monsieur Jean-Marc LANFREY (vice-président thématique Concessions) demande comment fonctionne le compteur.

Monsieur DE VALON répond qu'il s'agit d'un compteur homologué (MID pour les bornes AC) pour les installateurs, permettant de certifier la quantité d'énergie délivrée à la borne IRVE.

Le président de TE38, Monsieur Bertrand LACHAT, souligne que l'avenant résulte d'un énorme travail du groupement pour avancer tout en tenant compte des intérêts de chacun (chaque syndicat ayant son propre fonctionnement).

Monsieur LANFREY demande ce qu'il se passe si un syndicat refuse l'avenant.

Monsieur DE VALON répond que l'avenant n'est pas adopté. Il y a un gros travail en amont du comité de pilotage pour éviter ce genre de situation.

10. PROSPER - Fin d'utilisation du logiciel de prospective

L'application web Prosper® est un logiciel dont la fonction est d'établir un ensemble de scénarii de transition énergétique territoriale à l'échelle d'un territoire. TE38 a décidé en 2016 d'avoir accès à cette application co-éditée par la Société Energie Demain et le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Loire (SIEL) pour aider dans la planification énergétique du territoire isérois. Un contrat de fourniture Saas a été conclu à cette occasion pour une durée indéterminée, pour un montant de 39 600 € TTC la première année puis entre 7 650 et 15 450 € TTC suivant les options choisies les années suivantes.

De nouveaux outils répondant aux mêmes besoins de planification énergétique, tels que TERRISTORY®, ont vu le jour ces dernières années et présentent l'avantage, du fait de leur ouverture en Open Data, d'une plus large mutualisation des données à l'échelle nationale, tout en offrant des fonctionnalités équivalentes.

C'est pourquoi, il est proposé de résilier notre contrat avec la Société Energie Demain et le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Loire (SIEL), co-éditeurs du logiciel PROSPER.

Conscient que chaque acteur public a son rôle à jouer en matière de transition énergétique, le comité syndical de TE38 a décidé qu'il puisse également être utilisé par ses membres ainsi que par les Parcs Naturels Régionaux. Depuis 2016, trois intercommunalités ont ainsi pu bénéficier de cet outil à titre gratuit : le Pays Voironnais, la Communauté

de communes du Massif du Vercors et de Saint Marcellin Vercors Isère. Le PNR du Vercors a également pu bénéficier de cet outil sous réserve d'un remboursement de 100€/an.

Ces derniers ne pourront alors plus bénéficier de cette applicatif par le biais de TE38 mais pourront récupérer l'ensemble des données, chiffres et graphiques contenues dans l'application, propriété partagée entre TE38 et le bénéficiaire.

Aussi, il est proposé que TE38 organise et prenne en charge les frais des opérations de réversibilité éventuelles.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De résilier le contrat de fourniture du logiciel PROSPER en mode SaaS signé le 23 mai 2016 entre TE38 et les co-éditeurs de la solution (la Société Energie Demain et le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Loire (SIEL)) ;
- D'acter la fin de la mise à disposition dudit logiciel aux membres de TE38 ainsi qu'aux Parcs Naturels Régionaux et la résiliation des conventions correspondantes ;
- D'autoriser la prise en charge par TE38 des opérations de réversibilité éventuelles ;
- D'abroger la délibération n°2017-13 du 25 septembre 2017 portant approbation du modèle de convention de mise à disposition gratuite du logiciel PROSPER ainsi que la délibération n°2017-13 du 3 décembre 2018 portant approbation de la mise à disposition du logiciel PROSPER aux Parcs Naturels Régionaux.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

11. IRVE - Transfert de compétence

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement de la compétence IRVE, inscrite à l'article 2.5 des statuts de TE38. Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Comité syndical a délégué au Bureau la prise en compte des nouvelles demandes de transfert de compétence. A ce jour, 3 communes supplémentaires ont sollicité le transfert de leur compétence IRVE à TE38 :

Commune	Date délibération	Date d'effet
BESSE EN OISANS	01/12/2023	01/03/2024
BREZINS	20/12/2023	01/03/2024
SAINT SAVIN	18/12/2023	01/03/2024

Cette sollicitation porte le nombre total de transferts de la compétence à 201.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce dans les conditions fixées par les articles L1321-1 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter le transfert de la compétence optionnelle IRVE des communes susmentionnées à compter du 1^{er} mars 2024.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

12. CEP - Adhésion

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement du CEP porté par TE38 et de ses modalités d'adhésion.

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Comité Syndical a délégué au Bureau la prise en compte des nouvelles demandes d'adhésion au CEP.

A ce jour, 1 collectivité a sollicité l'adhésion et 2 collectivités ont sollicité leur ré-adhésion au CEP de TE38 :

Collectivité	Type de CEP	Date délibération	Date d'effet
LA COMBE DE LANCEY (renouvellement)	CEP_EXPERT	23/01/2024	01/03/2024
SAINT MARTIN DE VAULSERRE (nouvelle commune)	CEP_EXPERT	23/09/2023	01/03/2024
REVEL (renouvellement)	CEP_EXPERT	23/01/2024	01/03/2024

Ces sollicitations portent le nombre d'adhésion total à 141.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter l'adhésion au CEP des collectivités susmentionnées à compter du 01 mars 2024.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

13. ISERENOV - Programmation 2024

Il est rappelé que par délibération du 21 mars 2022, le Comité Syndical a décidé de mettre en place un dispositif de financement à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Prime CEE appelé « ISERENOV ». Dans ce cadre, le Comité Syndical a délégué au Bureau le soin d'attribuer les demandes de subventions.

Les demandes de subventions ci-jointes annexées représentent un montant de 53 136,15 €, ce qui porte la consommation des crédits sur l'exercice budgétaire 2024 à 53 136,15 €.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'attribuer les aides financières pour l'année 2024 selon la programmation annexée :
 - **53 136,15 €** sur le programme « ISERENOV »

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

IV / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

14. CCSPL - Etat des travaux réalisés en 2023

La Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année en fonction des missions et de l'actualité de TE38 :

- le rapport établi par le délégataire de service public,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est par ailleurs consultée pour avis par le Comité syndical de TE38, avant qu'il ne se prononce lui-même, sur :

- tout projet de délégation de service public,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- tout projet de partenariat.

La CCSPL de TE38 est présidée par Monsieur Bertrand LACHAT. Elle est composée de neuf délégués de TE38 et de neuf organismes représentant la société civile :

Délégués de TE38	Organismes représentant la société civile
Frédérique FERRARIS Bruno GONINET Jean-Marc LANFREY Daniel PAILLOT Gilbert POMMET Jacques RABIET Michel SALVI Maryline SILVESTRE Christian TOGNARELLI	ABSISE (association des bailleurs sociaux de l'Isère) AGEDEN (association environnementale) Chambre d'Agriculture de l'Isère Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère CLCV Isère (association de consommateurs) CSF Grenoble (association de consommateurs) FNE Isère (association environnementale) UFC - Que Choisir Grenoble (association de consommateurs)

Il est présenté à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés au cours de l'année 2023 par la CCSPL.

La Commission s'est réunie deux fois le 20 juin et le 12 décembre.

A cette occasion, elle a examiné les rapports d'activités relatifs à l'année 2022 établis par le délégataire du service public de bornes de recharges pour véhicules électriques *eborn* et par les concessionnaires des réseaux de distributions publiques d'électricité et de gaz.

Il a été présenté aux membres la mission historique de TE38 pour l'électrification des sites isolés.

De nombreux échanges ont eu lieu en lien avec l'actualité : extinction du tarif réglementé du gaz naturel, informations à retenir issues du rapport annuel du Médiateur national de l'énergie, évolution de la contribution financière du demandeur lors du raccordement électrique d'une construction, désignation des fournisseurs de dernier recours en gaz naturel.

L'association des bailleurs sociaux de l'Isère, ABSISE, a partagé les principales actions entreprises par les bailleurs dans le domaine de l'énergie.

Enfin, la Ligue pour la Protection des Oiseaux est venue présenter les enjeux liés aux réseaux d'électricité et d'éclairage public sur la biodiversité, ainsi que le travail accompli dans le cadre du partenariat entre l'association et TE38 depuis 2016.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2023.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur LACHAT réaffirme qu'il voit la CCSPL comme étant une commission intéressante, apportant beaucoup d'informations utiles aux partenaires du syndicat.

15. Modification statutaire - Modification du périmètre

La Préfecture de l'Isère souhaite que les compétences transférées par les membres soient clairement identifiées dans les statuts de TE38 par délibération du Comité Syndical.

Aussi, bien que la compétence ait été déléguée au Bureau, il est utile de mettre à jour l'annexe 1 des statuts afin d'intégrer les transferts de compétence actés par le Bureau du 26 février 2024 :

- 3 transferts de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques au 01 mars 2024 portant à 201 le nombre de communes ayant transféré la compétence à TE38 :

COMMUNES		
BREZINS	BESSE-EN-OISANS	SAINT-SAVIN

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte du transfert de leur compétence IRVE à TE38 des communes ci-dessus ;
- De modifier les présents statuts annexés en conséquence.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

16. Rapport du Président 2023

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau dans son ensemble et le Président peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

C'est ainsi que par délibération en date du 24 septembre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau et au Président pour traiter une grande partie des affaires courantes à l'exclusion de celles demeurant exclusivement de la compétence du Comité Syndical.

Dès lors, le Président rend compte chaque année des décisions prises par délégation du Comité Syndical et plus particulièrement au titre de l'année 2023 :

- Des décisions du Bureau : 79
- Des marchés supérieurs à 40 000 € HT : 6
- Des partenariats relatifs à des projets photovoltaïques : 1
- Des autorisations d'utilisation des appuis aériens d'éclairage public :
 - o Pour des réseaux de vidéoprotection : 0
 - o Pour des réseaux de télécommunications : 0
 - o Pour des micro capteurs de mesure de la qualité de l'air : 0
- De l'ouverture d'une ligne de Trésorerie : 1
- Des actes judiciaires : 0
- Des servitudes de passage : 2 123

- Des servitudes au sol, d'appui et d'ancrage relatives à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public : 1

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte du rapport sur les décisions prises par délégation du Comité Syndical en 2023.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

17. Délégation d'attribution au Président - Utilisation des biens de TE38 pour de la vidéoprotection

Plusieurs communes adhérentes de TE38 ont sollicité du syndicat une autorisation d'utilisation des biens mis à disposition de TE38, au titre de l'éclairage public et/ou de la Distribution Publique d'Électricité, pour l'installation et l'exploitation d'un système de caméras de vidéoprotection.

L'autorisation d'occuper ou d'utiliser des biens appartenant au syndicat ne figure pas au titre des compétences domaniales déléguées par le Comité syndical au Président par l'intermédiaire de la délibération n°2020-097 du 24 septembre 2020.

Chaque demande doit donc systématiquement faire l'objet d'une délibération adoptée en Comité syndical.

Afin de simplifier et accélérer la procédure de délivrance de ces autorisations aux communes demandeuses, il serait ainsi opportun pour le Comité syndical de déléguer cette compétence spécifique au Président.

En vertu des dispositions de L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les autorisations d'utilisation des supports et réseaux publics transférés dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et de la compétence « Distribution Publique d'Électricité » dans ce cadre seront exonérées de redevance.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- Décident de déléguer au Président pour la durée de son mandat électoral l'attribution suivante :

1 - En matière patrimoniale et domaniale :

1. De déléguer au Président le soin d'autoriser ou non les communes ou son opérateur à utiliser les biens mis à disposition de TE38 dans le cadre du transfert de la compétence « Eclairage public » pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéoprotection, conformément aux conditions prévues dans les modalités administratives, techniques et financières de l'exercice de la compétence éclairage public.
2. De déléguer au Président le soin d'autoriser ou non les communes ou son opérateur à utiliser les biens mis à disposition de TE38 dans le cadre du transfert de la compétence « Distribution Publique d'Electricité »

(réseaux basse tension BT et/ou moyenne tension HTA) pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéoprotection.

- Décident qu'en vertu de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président pourra déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des actes relevant de l'attribution qui lui est confiée par le Comité Syndical ; à un ou plusieurs Vice-Présidents thématiques ou territoriaux, agissant par délégation du Président et le cas échéant au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services et aux chefs de services de TE38.
- Décident qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Président, la délégation accordée sera reprise par le 1^{er} Vice-Président thématique ; en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, par le Vice-Président thématique suivant dans l'ordre du tableau ;
- Rappelent qu'une fois par an, le Président rendra compte de cette attribution exercée par délégation du Comité Syndical ;
- Prennent acte que, les décisions prises par le Président dans le cadre de l'attribution qui lui est ainsi déléguée feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur MAGNIN-FIAULT souligne qu'il n'est pas possible de poser des caméras n'importe où.

Monsieur LANFREY fait part de son expérience personnelle sur sa commune. Il a été en contact avec un bureau d'études vantant son expérience dans le domaine de l'installation de caméras de vidéoprotection, et qui pourtant n'était pas au courant qu'il fallait demander aux syndicats d'énergies leur autorisation pour utiliser leurs supports.

V / CONCESSIONS D'ÉNERGIES

18. Évolution du périmètre de perception de la TICFE-C suite à l'adhésion de Creys-Mépieu

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, TE38, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, perçoit l'année N+1 la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE-C) dénommée également part communale de l'accise sur l'électricité, et anciennement TCCFE, sur le territoire de ses communes adhérentes dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année N est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;

Considérant que la commune de Creys-Mépieu, nouvellement adhérente, a une population totale recensée par l'INSEE inférieure ou égale à 2 000 habitants au 1^{er} janvier 2024 ;

Il est proposé aux membres du Bureau :

- Que la TICFE-C sera perçue par TE38 sur le territoire de la commune de Creys-Mépieu à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'autoriser le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VI / SEM ENERG'ISERE

19. Création et prise de participation dans des sociétés locales

a) Participation à l'augmentation de capital de la SEM SOLEIL (42)

La société d'économie Mixte SEM Soleil a été créée en 2010 à l'initiative du SIEL (territoire d'énergie Loire) et de ses adhérents avec un capital initial de 370 200 €. Grâce à ce capital et à une avance en compte courant de 1, 1 million d'euros octroyée par territoire d'énergie Loire, la SEM a investi depuis 2010 près de 1,2 millions d'euros dans diverses sociétés de production d'énergies renouvelables dont la SEM Énerg'Isère à hauteur de 80 000 €. Elle a également participé à l'augmentation de capital de la SEM Énerg'Isère en 2021 à hauteur de 80 000 €.

Pour continuer à se développer, la SEM SOLEIL souhaite aujourd'hui réaliser une augmentation de capital de 2,3 M€ dans le courant de l'année 2024, et sollicite, par la voix du Président de son conseil d'administration Monsieur Marc CHAVANNE, une participation de 80 969 € de la SEM Énerg'Isère.

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

À ce titre, la SEM ENERG'ISERE envisage une prise de participation à hauteur de 80 969 € pour maintenir sa part de 3,4% au capital de la SEM SOLEIL. Cette prise de participation va dans le sens du développement des projets d'énergies renouvelables des acteurs locaux. Les statuts actualisés de la SEM SOLEIL sont annexés à la présente délibération.

En cas d'accord de TE38 sur cette prise de participation, les instances de la SEM Énerg'Isère valideront l'ensemble des modalités et conditions de participation.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De donner leur accord, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM Énerg'Isère pour une prise de participation à hauteur de 80 969 € soit environ 3,4% du capital de la SEM SOLEIL, dont les statuts sont annexés à la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur LCHAT affirme que ces prises de participations dans d'autres SEM sont importantes. L'intégration d'autres SEM dans la gouvernance pour laquelle le syndicat reste l'actionnaire majoritaire apporte une réelle plus-value par la connaissance opérationnelle. Chacun bénéficie de l'expérience des autres.

b) Société de développement des ENR zone Industrialo- Portuaire - Syndicat mixte de la ZIP INSPIRA

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le territoire de l'Isère, la SEM Énerg'Isère s'est rapprochée du syndicat mixte de la zone industrialo-portuaire (ZIP) INSPIRA, afin de l'accompagner dans le développement des projets d'énergies renouvelables de leurs propriétaires-occupants.

Une analyse fine du potentiel de la zone est en cours, faisant apparaître une surface brute de près de 160ha propice à l'accueil de nouveaux arrivants. A ce stade, 6 projets ont été identifiés regroupant aussi bien des ombrières photovoltaïques que des centrales au sol pour un total de 3-4 MWc, ou encore un projet de méthanisation en cours d'évaluation.

La SEM Energ'Isère envisage alors la création d'une société de projets ayant pour but de proposer une offre dédiée aux propriétaires-occupants, dans le respect de la charte environnementale mise en place par le Syndicat mixte de la ZIP INSPIRA, dont le projet de statuts est annexé à la présente décision.

La répartition de l'actionariat de la société de projet, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, s'établira dans un premier temps comme suit :

- SEM Energ'Isère : 100%

Le capital pourra ensuite être ouvert au Syndicat mixte de la ZIP INSPIRA et/ou aux collectivités locales.

Cette action va dans le sens du développement des projets d'énergies renouvelables des acteurs locaux.

Or, en application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ; toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

Par délibération n° 2020-096 du 24 septembre 2020, il est rappelé que le Comité Syndical a délégué au Bureau, pour la durée de son mandat électoral, d'autoriser toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale, dans laquelle le syndicat est actionnaire disposant d'un siège au conseil d'administration, dans le capital d'une société commerciale.

Dès lors, il est proposé aux membres du Bureau, et sans que cela ne constitue un engagement pour le SEM Energ'Isère, de donner son accord, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM Energ'Isère pour prendre une participation dans ladite société à hauteur de 1000 € correspondant à la valeur numérique de 100 % du capital social.

En cas d'accord de TE38 sur cette prise de participation, les instances de la SEM Energ'Isère valideront l'ensemble des modalités et conditions de prise de participation.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De donner leur accord, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM Energ'Isère pour prendre des participations dans la société porteuse de projet d'énergies renouvelables, société par actions simplifiée au capital de 1 000 € à hauteur de 1000 euros correspondant à la valeur numérique de 100% du capital social ;

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

c) Société de projet photovoltaïque Centre d'enfouissement de déchets - IZEAUX

Situé sur la commune d'Izeaux, le propriétaire privé d'un terrain, ayant d'abord servi de carrière puis de décharge publique, a sollicité la SEM Energ'Isère pour y développer un projet photovoltaïque.

Après analyse du site et dimensionnement du projet, il apparaît une opportunité de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance approximative de 2.8 MWc produisant près de 3 500 MWh annuellement.

La SEM Energ'Isère envisage alors la création d'une société porteuse de ce projet, dont le projet de statuts est annexé à la présente décision. La SEM Énerg'Isère sera actionnaire unique de cette société par actions simplifiée au capital de 1 000 € au lancement du développement. Le capital de ladite société de projet pourra ensuite être ouvert aux collectivités locales et/ou actionnaires de la SEM Énerg'Isère une fois le projet consolidé. Cette action va dans le sens du développement des projets d'énergies renouvelables des acteurs locaux.

Or, en application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ; toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.

Par délibération n°2020-096 du 24 septembre 2020, il est rappelé que le Comité Syndical a délégué au Bureau, pour la durée de son mandat électoral, d'autoriser toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale, dans laquelle le syndicat est actionnaire disposant d'un siège au conseil d'administration, dans le capital d'une société commerciale.

Dès lors, il est proposé aux membres du Bureau, et sans que cela ne constitue un engagement pour le SEM Énerg'Isère, de donner son accord, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM Énerg'Isère pour prendre une participation dans ladite société à hauteur de 1000 € correspondant à la valeur numérique de 100 % du capital social.

En cas d'accord de TE38 sur cette prise de participation, les instances de la SEM Énerg'Isère valideront l'ensemble des modalités et conditions de prise de participation.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De donner leur accord, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM Energ'Isère pour prendre une participation dans la société de projet porteuse de la centrale photovoltaïque au sol sur le terrain privé visé, situé sur la commune d'Izeaux, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, à hauteur de 1 000 € correspondant à la valeur numéraire de 100 % des parts sociales, dont le projet de statuts est annexé à la présente décision.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VII / RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION

20. Communication - Bilan 2023

I - Site internet

En 2023, le site internet a comptabilisé un nouveau record de visites : **23 681 visites (-13,15 % par rapport à 2022)**.

TE38 s'attèle à mettre en ligne de façon régulière sur son site internet des informations concernant son domaine d'activité. Outre l'actualité de TE38, des articles de « fond » sont également publiés afin de permettre aux élus de mieux comprendre les enjeux et les sujets portés par TE38 (**19 articles cette année, soit 13 de moins qu'en 2022** qui s'explique notamment par la charge de travail supplémentaire engendrée par le départ d'un membre de l'équipe).

TOP 4 des articles les plus consultés en 2023

« Horloges astronomiques »	9 114 vues
« Réforme 2021-2023 sur la TCCFE »	3 305 vues
« Comprendre la RODP »	1 492 vues
« DOB 2023 »	142 vues

II - Réseaux sociaux

Twitter :

X (anciennement Twitter), a été mis de côté et il a été finalement décidé d'arrêter ce réseau social. D'une part car cela demande une charge de travail très importante et d'autre part par la direction prise par ce réseau depuis son rachat. De plus, il est de moins en moins utilisé par les journalistes, les partenaires, les collectivités territoriales.

Linkedin :

TE38 est également sur LinkedIn. La page de TE38 continue sa croissance avec **919 abonnés (+37,16 % par rapport à 2022)**. **60 posts ont été publiés (+11,11 % par rapport à 2022)**.

III - Documents d'information

Energ'Info :

TE38 a envoyé de manière dématérialisée 4 newsletters Energ'Info en mars, juillet, septembre et décembre s'adressant à plus de 1 300 contacts. Ces newsletters permettent aux élus d'avoir régulièrement accès aux informations essentielles de TE38.

Documentations :

TE38 réalise plusieurs documents d'information, dont la création graphique est réalisée en interne.

La reprographie de ces documents est externalisée pour un montant de 9,805 k€ TTC.

On note, en dehors des parutions récurrentes (TE38 à vos côtés, rapports d'activité et de contrôle), la publication des documents suivants :

- Mise à jour de la plaquette générique TE38
- Flyer achat d'énergie : renouvellement du groupement gaz
- Marque page pour une insertion dans le répertoire des maires
- Pour le congrès des Maires : Le Mag TE38

Kakémonos :

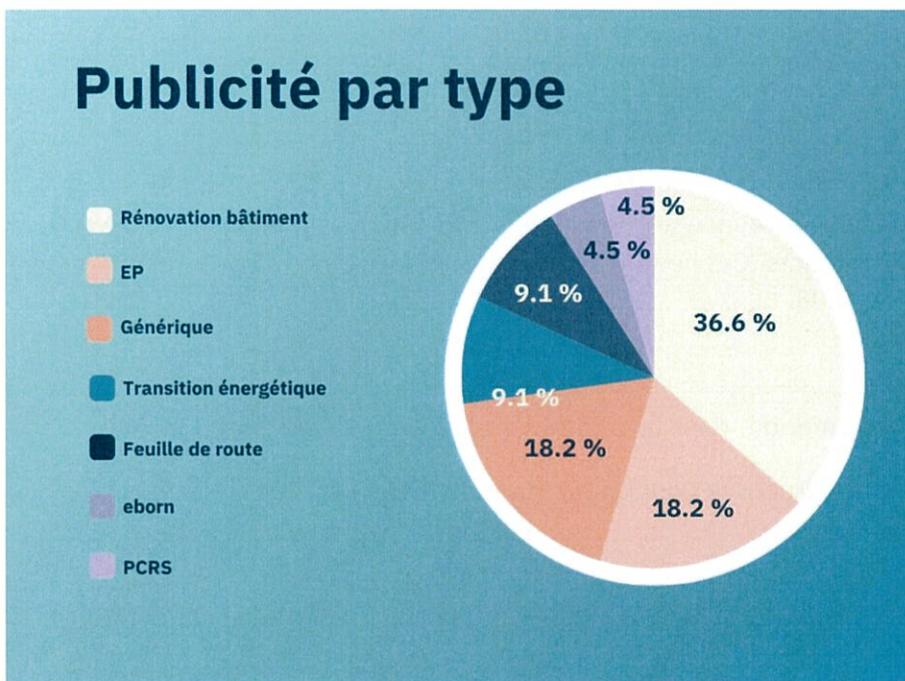
TE38 a entrepris la mise à jour de 2 de ses Kakémonos, servant pendant les événements : Générique et Eclairage Public.

IV- Presse

TE38 consacre une part de son budget communication aux publicités dans la « presse » afin d'être visible auprès des collectivités mais aussi auprès du « grand public ».

Cette année, TE38 a investi **33 776 € TTC** de son budget à ce titre.

Dans la lignée des thématiques prioritaires identifiées par les élus, les **22 publicités** parues dans les différents organes de presse se sont réparties de la manière suivante :



V - Evènements

En 2023, on peut noter une volonté d'être davantage présent sur le « terrain », il a donc été décidé de réaliser des inaugurations durant le dernier semestre :

- Le 20 septembre 2023 : inauguration des travaux de raccordement de l'antenne LoRa
- Le 10 octobre 2023 : inauguration de l'éclairage public à Corrençon-en-Vercors
- Le 27 octobre 2023 : inauguration de l'éclairage public à Gresse-en-Vercors et lancement de la RICE
- événement organisé en partenariat avec la commune et le PNR du Vercors

- 15 décembre 2023 : inauguration de la borne de recharge pour voiture électrique eborn à Paladru

Les temps forts 2023

SDIRVE

En 2023, TE38 a organisé des réunions publiques afin de présenter le nouveau Schéma Directeur des Infrastructures pour Voitures Electriques (SDIRVE). En partenariat avec l'Avere, ces réunions ont été l'occasion de rappeler les objectifs et enjeux du SDIRVE et la volonté politique de TE38 de développer le réseau eborn sur le territoire isérois.

Congrès des maires

Le 14 octobre 2023, TE38 participe au congrès des Maires de l'Isère à Beaurepaire. Comme chaque année, ce fut l'occasion de rencontrer élu(e)s, partenaires afin d'échanger en toute convivialité. Cette journée a, également, permis de signer la convention de partenariat avec L'Association des Maires de l'Isère (AMI).

« Réveillons les étoiles »

Dans le cadre du Mois de la nuit, TE38 a organisé un événement le 19 octobre 2023. En partenariat avec l'association Albedo38. Malgré la météo pluvieuse, les membres de l'association ont pu parler de l'observation du ciel. Une façon de mettre en avant l'action de TE38 en termes d'éclairage public et les problématiques environnementales actuelles comme la préservation de la biodiversité.

VI- Partenariat

L'AMI et TE38 partagent la volonté commune de travailler conjointement pour favoriser l'information des collectivités du département sur des thèmes en lien avec l'énergie et la transition énergétique. Aussi, il a été souhaité renouveler le partenariat qui s'est concrétisé notamment par :

- L'intégration d'une plaquette gratuite de TE38 dans la mallette remise aux congressistes lors du congrès 2023
- La participation de TE38 dans un numéro de « La lettre aux élus » en 2024 ;
- La participation de TE38 a une réunion d'information organisée par l'AMI en 2024;

TE38 a apporté également à l'AMI et AMI Développement une contribution financière de **6 000 € TTC** au titre de ce partenariat.

VII- Objets publicitaires

Cette année, TE38 a investi **10,3 k€ TTC** dans l'achat d'objets au nom de TE38 :

- Des pochons TE38 pour le congrès des Maires : dans ce pochon, se trouvait un crayon papier avec graines, des noix caramélisées, un carnet de note. Le tout logotypé TE38
- Des tours de cou TE38 pour le congrès des maires : Cette année, l'AMI a sollicité TE38 pour que ce dernier fournisse les tours du cou à l'ensemble des participants pour un montant de 883 € TTC.

TE38 s'engage à réduire le nombre d'objets publicitaires distribués et que ces derniers soient écoresponsables, utiles et de meilleures qualités.

POINT D'INFORMATION

21. Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant les derniers mouvements de personnel ainsi que les avancements de grade de décembre dernier, il est nécessaire de remettre à jour le tableau des effectifs.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à :

- La suppression des postes suivants :
 - Un poste d'adjoint technique à temps complet
 - Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
 - Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
 - Un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- La création des postes suivants :
 - Un poste de Rédacteur à temps complet
 - Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Il est proposé aux membres du Bureau :

De procéder à :

- La création et à la suppression de l'ensemble des postes cités ci-dessus
- L'inscription des crédits nécessaires au budget
- La possibilité de recourir à des recrutements directs ou à des non titulaires selon l'article 3-2, 3-3-1 ou 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 selon le cas en l'absence de candidatures de fonctionnaires, et de donner pouvoir au Président pour définir le niveau de rémunération

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

22. Ressources humaines - Adhésion dispositif de signalement du CDG38

Conformément aux textes ci-dessus, les employeurs publics sont tenus de définir et de mettre en place un dispositif de signalement (une cellule d'écoute ou dispositif équivalent) et de traitement des violences sur le lieu de travail ainsi qu'un circuit RH de prise en charge permettant d'accompagner les agents victimes.

Tous les employeurs publics des 3 fonctions publiques sont concernés par cette obligation et tous les agents, quel que soit leur statut, doivent pouvoir bénéficier de ce dispositif. Ainsi, toutes les communes, sans exception, quel que soit le nombre d'habitants, devront le mettre en œuvre.

Les employeurs publics doivent mettre en place le dispositif pour :

1. Recueillir les signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
2. Prendre en charge les victimes de tels actes,
3. Traiter de tels actes et notamment protéger les victimes et témoins.

Le législateur a prévu la possibilité de confier cette mission au centre de Gestion de l'Isère.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'adhérer au dispositif de signalement du centre de gestion de l'Isère
- D'opter pour la prestation de **Niveau 1** : Un recueil des signalements par le CDG 38 via une adresse mail dédiée pour une prise de rendez-vous auprès de professionnels du CDG38 qui, au travers de deux entretiens, rédigeront un prérapport avec caractérisation par une commission signalement interne au CDG38, qui pourra être transmis à la collectivité si l'agent accepte la levée de l'anonymat. Dans tous les cas, l'alerteur sera orienté vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.
- D'autoriser le Président à signer la convention en annexe

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

23. Ressources humaines - Mandat au CDG38 pour la consultation Mutuelle Prévoyance

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion ;
- D'accepter la participation minimale prévue réglementairement.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 25

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VIII / QUESTIONS DIVERSES

1. Terre d'innovation

Madame Lauren DAUCE (Directrice Générale Adjointe) fait un point de rappel au sujet du label Terre d'Innovation et des Trophées du Jury présentés au Bureau du lundi 8 janvier 2024.

Les trophées seront décernés le 19 septembre 2024, pour fêter les 30 ans de TE38.

Les dossiers de candidature sont à déposer avant le 20 mars 2024.

2. Renouvellement du marché travaux et maintenance de l'éclairage public - Échanges et retours du terrain par les élus en vue de définir les besoins et orientations pour le renouvellement du marché

POINT D'INFORMATION

En 2024, nous avons l'opportunité de réexaminer les modalités d'exécution fixées dans le cahier des charges dans le cadre du renouvellement du marché d'éclairage public.

Monsieur Bertrand LCHAT a invité les élus à faire part de leurs retours afin de les intégrer dans les nouveaux documents réglementaires. Les besoins des communes seront ainsi mieux pris en compte.

Les vice-présidents territoriaux ont eu l'occasion avant le Bureau de souligner les retards de livraison de certaines fournitures.

Les autres membres du Bureau se disent satisfaits globalement des entreprises qui sont intervenues sur leurs communes, mais notent quelques problèmes de suivi des points lumineux sur Cassini.

Pour conclure, le Président de TE38 synthétise donc qu'il est nécessaire d'avoir un triptyque fonctionnel syndicats/entreprises/communes.

Il convient de rester vigilant sur l'augmentation des prix.

Un travail de comparaison a été fait avec les autres syndicats de l'association TEARA.

TE38 ne peut pas tolérer des augmentations de prix pouvant aller jusqu'à 36 % au prétexte de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique.

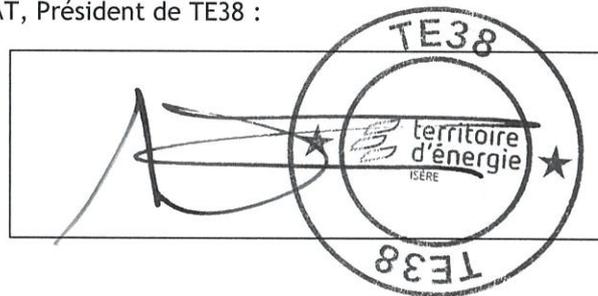
Calendrier :

- 11 mars 2024 : Comité syndical à Voreppe.
- 27 mai 2024 : séminaire du Bureau le matin, en extérieur. Travail sur un sujet de réflexion.

Le Comité syndical du 03 juin 2024 se déroulera à Chirens.

Auxiliaire de séance : Andréa PERRIN - Chargée de mission juridique

Bertrand LACHAT, Président de TE38 :



11